

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Produit: BEOBANK Visa Extra

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez- vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Ces prestations d'assurance sont comprises dans votre carte Beobank Visa Extra et couvrent vos achats ainsi que ceux achetés en ligne et vous offre une garantie prolongée . Ces prestations d'assurance sont uniquement applicables à l'usage de votre carte..



Qu'est-ce qui est couvert ?*

ASSURANCE

- ✓ L'Assurance achats rembourse le prix d'achat en cas de vol aggravé ou dommage accidentel au nouveau bien acheté jusqu'à 3000€ par sinistre ;
- ✓ La garantie prolongée rembourse les frais de réparation d'un nouveau bien à usage ménager, électronique et vidéo à usage privé ou un nouveau matériel informatique à usage privé jusqu'à 2000 € ;
- ✓ Safe Online : en cas d'incident avec la livraison d'un nouveau bien, tel que livraison non conforme ou bien non livré, remboursement du prix d'achat du bien jusqu'à 1 250 €

***Pour un aperçu complet des garanties, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

ASSURANCE ACHATS

- ✗ Faute de fabrication ou non-respect des conditions d'utilisation du bien préconisées par le fabricant;
- ✗ Usure normale ou d'une dégradation graduelle du Bien Assurée due à l'érosion, la corrosion, l'humidité ou l'action du froid ou du chaud.
- ✗ Guerre civile ou étrangère, embargo, confiscation ou destruction par ordre d'un autorité publique ou gouvernementale

GARANTIE PROLONGEE

- ✗ Téléphones mobiles, smartphones et tablettes
- ✗ Panne résultant de la fabrication, modification ou changement apporté aux caractéristiques initiales de l'article assuré
- ✗ Les bateaux, les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs ou les véhicules à moteur et/ ou les pièces en faisant partie
- ✗ Les réparations ou les dommages de l'Article assuré lorsqu'une réparation n'a pas été approuvée par l'Assureur
- ✗ Les frais causés par un accident, une imprudence, un usage impropre, une faute intentionnelle, un vol , des dégâts des eaux, un incendie ou une catastrophe naturelle.

SAFE ONLINE

- ✗ Les animaux, les végétaux, les biens et denrées périssables ou denrées alimentaires
- ✗ Les espèces, actions, obligations, coupons, titres et papiers, valeurs de toute espèce
- ✗ Les biens achetés sur un site de vente aux enchères
- ✗ Les bijoux ou les objets précieux d'une valeur supérieur à 150 €



Quelles sont les limitations ?

- ! Pour toutes les garanties : Le bien ou l'article assuré doit avoir une valeur égale ou supérieure à 50€.
- ! La garantie assurance achats intervient uniquement lorsque le vol ou dommage survient dans les 200 jours à compter de la date d'achat ou de livraison. Les téléphones mobiles et smartphones ne sont assurés que pour une période de 90 jours
- ! Pour la garantie prolongée le bien doit avoir une garantie initiale de 24 mois



Où suis-je assuré ?

ASSURANCE ACHATS

- ✓ Dans le monde entier sauf pour les pays pour lesquels une sanction internationale est d'application.

GARANTIE PROLONGEE

- ✓ Belgique

SAFE ONLINE

- ✓ Union Européenne ou les Etats Unis



Quels sont mes engagements ?

ASSURANCES

Les documents suivants doivent être envoyés à l'assureur :

- en cas de vol, une copie de la déclaration à la police,
- en cas de dégâts, la preuve des dégâts (facture de réparation),
- la facture d'achat originale, le ticket de caisse ou le bon de livraison mentionnant la date d'achat,
- la preuve que le bien a été payé avec la carte de crédit assurée.
- Une copie de la garantie initiale



Quand débute et se termine la garantie ?

La garantie prend effet au moment de l'activation de la carte et se termine lorsque le contrat de crédit est résilié.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Les prestations d'assurances liées à la carte de crédit cessent lorsque vous résiliez le contrat de crédit.